

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-YAN

Séance du Lundi 19 septembre 2016

Madame Le Maire ouvre la séance à 20H30

Mme Madeleine THOURAULT est élue secrétaire de séance

Membres présents

Campagnani Jean Philippe, Caron Jean, Desroches Laurent, Grillet Bernard, Grillet Jean Pierre, Guerin Yannick, Merle Emilie, Meunier Marilyne, Patain Olivier, Ponsot Elisabeth, Renaud Nadège, Thourault Madeleine.

Membres absents excusés : Bernigaud Roger qui donne pouvoir à Yannick Guerin

Catherine Philippe qui donne pouvoir à Madeleine Thourault

Isabelle Lemoine qui donne pouvoir à Elisabeth Ponsot

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 juillet 2016
- Budget : admission en non valeur, tarif concession cimetière
- Tourisme : taxe de séjour 2017
- Syndicat des Eaux du Brionnais : mise à jour des statuts
- Communauté de communes de Paray le Monial : mise à jour des statuts
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 27/07 /2016 :

Le compte rendu a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des modifications sont à apporter au compte rendu et propose au conseil de passer directement à l'approbation du compte rendu.

Le conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Budget admission en non valeur, tarif concession cimetière :

1/ Admission en non valeur :

Le trésor public nous a transmis le bordereau d'un impayé d'un ancien locataire pour un montant de 356, 21 € ; le locataire n'est pas solvable et les saisies ne sont pas possibles. Il faut délibérer pour faire une admission en non valeur.

Le conseil délibère favorablement pour une admission en non valeur d'un montant de 356,21 €.

2/ Tarif concession cimetièrè :

Le travail mené avec le service SIG de la communauté de communes de Paray le Monial a permis de numériser le cimetière ce qui permettra à terme d'avoir un plan à jour du cimetière. Lors du travail mené, il y a lieu de modifier les termes de la délibération pour que celle-ci soit juste et permette d'établir plus facilement le plan. Les termes à remplacer sont les suivants :

- 250 € la concession de 2 m², pour une concession de 50 ans,
- 170 € la concession de 2 m², pour une concession de 30 ans.

Le conseil délibère favorablement.

Il a été aussi émis l'idée de prévoir des plaques de fin de concession, qui pourraient être mises en place pour la fête de Toussaint.

Tourisme : taxe de séjour 2017 :

Dans le cadre des échanges autour de la fusion des communautés de communes, il est proposé aux communes d'unifier la mise en place d'une taxe de séjour de montant identique . Mme le maire rappelle que sont soumis à cette taxe les résidents saisonniers qui ne sont pas domiciliés dans la commune ou n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils paieraient une taxe d'habitation. Le produit de la taxe de séjour est intégré en recette dans le budget général de la collectivité. Une information sera faite aux hébergeurs présents sur la commune sur les modalités de mise en application. Le produit de la taxe de séjour doit être utilisé pour favoriser la fréquentation touristique (dépenses couvrant des travaux d'amélioration de l'espace public, politique de communication ...) et couvrir des dépenses qui agissent sur l'attractivité de la commune ou sur la politique de préservation environnementale.

Le conseil délibère favorablement et décide :

- d'exonérer les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune , les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- d'appliquer les tarifs suivants pour la taxe de séjour à compter du 01/01/2017

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif par nuitée et par personne
Palaces, hôtels de tourisme , résidence de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Palaces, hôtels de tourisme , résidence de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Palaces, hôtels de tourisme , résidence de	1,50 €

tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	
Palaces, hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles et village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Palaces, hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, meublés de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Syndicat des eaux du brionnais : mise à jour des statuts

Afin de pallier à l'absence des délégués représentants les communes, le syndicat des eaux du brionnais a modifié ses statuts en instaurant des délégués suppléants aux délégués titulaires afin de pallier au problème de quorum. Les communes adhérentes doivent émettre un avis pour la nomination de 2 délégués suppléants par commune.

Le conseil délibère favorablement et accepte la modification des statuts du syndicat des eaux du Brionnais qui instaure des délégués suppléants aux délégués titulaires soit 2 délégués suppléants par commune.

Pour Saint Yan, les délégués titulaires sont Madeleine Thourault et Bernard Grillet. Le conseil municipal désigne en tant que délégués suppléants :

Jean Philippe Campagnani délégué suppléant de Madeleine Thourault,

Jean Caron délégué suppléant de Bernard Grillet,

Communauté de Communes de Paray le Monial : mise à jour des statuts :

Dans la cadre de la loi Notre du 07 Aout 2015, de nouvelles compétences obligatoires ont été confiées. Il s'agit de la promotion du tourisme, la collecte et le traitements des déchets des ménages et déchets assimilés et l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De plus, la définition de l'intérêt communautaire ne doit plus apparaître dans les statuts. Dans le cadre de la fusion de 3 intercommunalités, il a été décidé que chaque communauté de communes mette à jour ses statuts pour faciliter les démarches administratives au 01/01/2017. Chaque EPCI a aussi réécrit de manière la plus complète possible l'intérêt communautaire. Cela permet de donner un peu plus de temps pour harmoniser les compétences, en particulier, les compétences optionnelles et facultatives (délai de 1 à 2 ans). Actuellement, les services administratifs réunissent les documents et informations nécessaires pour l'harmonisation des

compétences obligatoires (compétence économique). Des données financières ont aussi été sollicitées auprès des services de la DGFIP pour aborder les questions budgétaires.

Le conseil municipal délibère favorablement à la modification des statuts de la communauté de communes de Paray le Monial.

Mme le maire a transmis aux conseillers municipaux le document qui a été présenté au conseil des maires du 05 septembre 2016.

Questions et informations diverses :

1/ Travaux ADMR :

Les travaux doivent démarrer début octobre 2016 ;

Les greniers au-dessus de l'ADMR et la salle socio culturelle ont été déménagés pour permettre l'isolation ; quelques objets anciens seront conservés ;

2/ Voirie :

Les travaux de voirie prévus au budget sont en passe d'être terminés.

Une réunion de commission sera programmée sur la fin de l'année pour envisager les travaux à mener sur 2017.

Une réunion a lieu en fin de semaine concernant la poursuite des travaux sur la RD 982.

L'appel d'offre pour les travaux de la rue Jules Ferry est parti, les travaux devraient démarrer fin octobre début novembre.

3/Communication :

La lettre d'infos est en cours de préparation, la prochaine date de commission est fixée au 27 septembre 2016 à 20h 30 ;

4/ Affaires scolaires :

La rentrée s'est bien passée au niveau de l'école. 128 élèves sont inscrits.

Le restaurant scolaire fonctionne bien ; il sera nécessaire de procéder à l'achat de quelques petits matériels pour compléter l'équipement de la cuisinière et pour le service des enfants. La fréquentation est sensiblement équivalente à l'année scolaire dernière.

Une circulaire préfectorale nous a informé de la création d'une enveloppe financière destinée au financement des équipements nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments scolaires (portail, vision phone, sonnette, caméra ...). Un dossier sera déposé intégrant la création du nouveau portail d'accès ainsi que l'installation d'un système d'interphone et / ou vision phone. Des devis seront demandés pour être intégrés à la demande. Une rencontre est prévue avec les enseignants la semaine prochaine pour définir le Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) obligatoire.

6/Repas des aînés :

La date est fixée au 6 novembre 2016 ; Jean Philippe Campagnani et Yannick Guérin se proposent d'y participer.

8/ Vœux 2017 :

La date est fixée pour le vendredi 6 janvier 2017.

9/ Prochaines dates

Commission communication : 27 septembre 2016 à 20h 30.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue pour le 17 octobre 2016 à 20h 30.

Mme Le Maire clôt la séance à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Madeleine THOURAULT ;